



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence
2024-006

Objet :
Mise à jour n°4 des annexes
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



ARRETE DU PRESIDENT

MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE A JOUR

LE PRESIDENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 18 décembre 2019 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté du Président n°2020-004 portant mise à jour du PLUi en date du 09 juillet 2020 (Mise à jour n°1) ;

VU l'arrêté du Président n°2021-005 portant mise à jour du PLUi en date du 12 mai 2021 (Mise à jour n°2) ;

VU l'arrêté du Président n°2023-013 portant mise à jour du PLUi en date du 17 avril 2023 (Mise à jour n°3) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SEREF-2024-01-11-003 en date du 18 janvier 2024 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-24-001 en date du 9 décembre 2021 portant approbation des modifications de la carte de zonage réglementaire des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de « la moyenne vallée du Doubs » et de la « Loue » sur la commune de Dole ;

VU l'avis de la SNCF Immobilier sur la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Dole indiquant l'identification et les coordonnées actualisées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer ;

VU les plans et documents ci-annexés ;

CONSIDERANT que les annexes du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole nécessitent une mise à jour afin d'intégrer le nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Jura créé par l'arrêté préfectoral précité,

CONSIDERANT que les annexes du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole nécessitent une mise à jour afin d'intégrer les modifications de la carte de zonage des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de « la moyenne vallée du Doubs » et de la « Loue » sur la commune de Dole ;

CONSIDERANT que les annexes du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole nécessitent une mise à jour afin d'intégrer l'identification et les coordonnées actualisées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annexes du PLUi

Les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal sont complétées par les nouvelles servitudes relatives à la modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Jura, par l'identification et les coordonnées actualisées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer et par les modifications de la carte de zonage des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de « la moyenne vallée du Doubs » et de la « Loue » sur la commune de Dole.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont mises à jour en conséquence :

- Plan des Servitudes du PLUi dans l'annexe 7.1.2 – Commune de Dole
- Recueil des servitudes du PLUi
- Ajout de l'arrêté préfectoral n°2021-11-24-001 dans l'annexe 7.1.10 PM1
- Ajout de l'arrêté préfectoral n° SEREF-2024-01-11-003 dans l'annexe 7.2.1

Article 2 : Mise à disposition du public

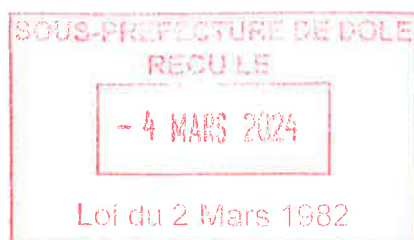
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées durant un mois.

Article 4 : Transmission

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dole pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Dole et à la préfecture, ainsi qu'au Préfet de Région.



Fait à Dole, le

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

